Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

ARRETE N° 2006/536
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)
DU SITE NATURA 2000 FR 2100246 (N° REGIONAL 1)
« PELOUSES, ROCHERS ET BUXAIES DE LA POINTE DE GIVET »

La Préfète des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.414-8 0 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs,

Vu le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 1er août 2006 nommant Madame Catherine Delmas-Comolli en qualité de préfète des Ardennes,

Vu la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites NATURA 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/417 du 28 août 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène Debazeille, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000/203 du 11 mai 2000 portant constitution du comité de pilotage du site modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004/407 du 9 novembre 2004,

Vu les avis favorables du comité de pilotage local en date des 23 novembre 2004 et 13 novembre 2006,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN du 24 décembre 2004 susvisée, le document d'objectifs validé par le comité de pilotage est modifié comme suit :

- Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts situés sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.
- Les modifications portent sur la nomenclature utilisée et les cahiers des charges correspondant qui figurent également en annexe du présent arrêté.
- Une nouvelle action F6 : Plantation et restauration de haies, bosquets et alignements d'arbres mise en œuvre par le cahier des charges type Champagne-Ardenne MOCA 12 est insérée en pages 53 bis et 53 ter du document d'objectifs.

(Le reste sans changement.)

Article 2 : Le document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 2100246 (n° régional 1) « Pelouses, rochers, et buxaies de la Pointe de Givet » prenant en compte les modifications visées à l'article 1er est approuvé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Ardennes, les maires des communes de Aubrives, Charnois, Chooz, Foisches, Fromelennes, Givet, Ham sur Meuse et Rancennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières, le 28 NOV. 2006

Pour la préfète,
La secrétaire générale

Marie-Hélène Desbazeille